

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'urbanisme et de la  
protection des sites

18 MARS 2008

| DIRECTION                                      | <input type="checkbox"/> SIGNALE         |
|--|--|
| courrier arrivé                                | Réponse avant le :                       |
| DRDE   | DDA                                      |
| DDD  | Cem                                      |
| Mis. Mod                                       | AT Av                                    |
| SG   | AT De                                    |
| SAJ  | AT Dk                                    |
| SLH  | AT LI                                    |
| SAURU  | AT Val                                   |
| SUCT   | DRE                                      |
| SIAT-OP  | Autres                                   |
| SSRE   |  |
| X pour attribution<br>e pour projet de réponse | - pour circulation<br>l pour information |

08 671

*Je fais au pré du SUCT du gér. Préf pour info (la DDE)*  
Déclaration d'utilité publique (père)

RD 163 - contournement de BILLY-BERCLAU

RD 39 - contournement de BAUVIN et PROVIN sur les communes de BILLY-BERCLAU, BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN réalisés par le Département du Nord et du Pas-de-Calais

Liste des destinataires

- au préfet du département du Pas de Calais

*Sous couvert du préfet du département du Pas de Calais*

04 AVR. 2008

| S.S.R.E./S.R.G.C.           |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Chief                       | Adjoint          |
| Copropriétaires GPR         | Observateurs     |
| Représentation et Consensus | Gestion de Crise |
| Secrétariat                 |                  |
| / Pour info                 |                  |
| e M'en parler               |                  |
| Y participer                |                  |
| Q Projet de réponse         |                  |
| Réponse pour                |                  |

- au sous préfet de l'arrondissement de Béthune,
- au maire de la commune de Billy-Berclau,
- au président du conseil général du Pas de Calais,
- au directeur des services fiscaux du Pas de Calais,
- au directeur départemental de l'équipement du Pas de Calais,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au président du SIVOM des 2 cantons
- aux maires des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin
- au directeur départemental de l'équipement du Nord,
- au directeur des services fiscaux du nord - Lille,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt -service aménagement foncier,
- à M Jena - Paul HEMERY, commissaire enquêteur

*Concernant DDE SUCT, AT ues*

Ge 1  
03/04/2008

| D.D.E. du NORD     |           | SSRE |                                     |
|--------------------|-----------|------|-------------------------------------|
| 18 MAR 2008        | Chef Serv | PPR  |                                     |
| COURRIER - ARRIVEE | DRDE      | ICRE |                                     |
|                    | DDA       | ENV  |                                     |
|                    | AT        | SRGC | <input checked="" type="checkbox"/> |
|                    |           | ER   |                                     |
|                    |           |      |                                     |
|                    |           |      |                                     |
|                    |           |      |                                     |
|                    |           |      |                                     |

ARR  
SMO...  
N°  
Le 21 MARS 2008

| Courrier reçu SUCT  |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Le :                | 27 MARS 2008                        |
| Etude :             |                                     |
| PUR                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ADS EIA             |                                     |
| Pour suite à donner | <input type="checkbox"/>            |
| Pour info           | /                                   |
| M'en parler         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Y participer        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Visa                | <i>J</i>                            |

*Empêchement  
tableau de bord  
topographie noir et blanc  
pour consultation SSRE  
Original AT*

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'urbanisme et de la  
protection des sites

Lille, le 17 MARS 2008

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord

Références à rappeler : DRCT/4 -CB

*Affaire suivie par : christine Butin*  
<mailto:christine.butin@nord.pref.gouv.fr>  
*tél. 03.20.30.51.83.*

à

*liste des destinataires en annexe*

**OBJET** : Département du Nord et du Pas de Calais  
RD 163 -contournement de BILLY-BERCLAU  
RD 39 -contournement de BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN  
**Déclaration d'utilité publique**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté en date du 5 février 2008 déclarant d'utilité publique le projet ci-dessus référencé et emportant approbation et mise en compatibilité des PLU des communes de BILLY-BERCLAU, BAUVIN et ANNOEULLIN.

Vous voudrez bien satisfaire aux formalités d'affichages prévues par l'article 5 dudit arrêté vous incombant, le cas échéant.

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice des relations avec les collectivités  
territoriales



Etienne Del Din

**Préfecture du Nord – Préfecture du Pas-de-Calais**

*RD 163 - contournement de BILLY-BERCLAU  
RD 39 - contournement de BAUVIN et PROVIN sur les communes de  
BILLY-BERCLAU, BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN  
réalisés par le Département du Nord  
et du Pas-de-Calais*

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE  
BILLY-BERCLAU, BAUVIN et ANNOEULLIN**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PREFET DU NORD,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 23-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23, et R 123 -25;

VU le code de la voirie routière;

VU le code rural et notamment les articles L123-24 à L123-26 et L 352-1 ;

VU les délibérations du Conseil Général du Nord en date des 8 juillet 2002 et 10 avril 2006 approuvant le projet de contournement de BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN et sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet et sur la mise en compatibilité des P.L.U. de BAUVIN et ANNOEULLIN;

VU les délibérations du Conseil Général du Pas-de-calais des 11 mai 2004 et 4 avril 2005 approuvant le projet de contournement de BILLY-BERCLAU et sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de BILLY-BERCLAU;

VU les pièces des dossiers produits par Monsieur le Président du Conseil général du Nord et constitués en application de l'article R 11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le procès verbal établi à l'issue de la réunion du 2 octobre 2006, en application des dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des P.L.U. de BILLY-BERCLAU, BAUVIN et ANNOEULLIN;

VU l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité des PLU de BILLY-BERCLAU, BAUVIN et ANNOEULLIN ;

VU l'enquête qui s'est déroulée du 9 janvier au 9 février 2007 sur le territoire des communes de BILLY-BERCLAU, BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN ;

VU le rapport favorable et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, concernant l'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité des PLU concernés ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2007 du conseil municipal de BAUVIN émettant un avis favorable à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du PLU;

Considérant l'avis réputé favorable des communes de BILLY-BERCLAU et ANNOEULLIN relatif à la mise en compatibilité des PLU ;

Considérant l'avis réputé favorable du SIVOM des 2 cantons relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de BILLY-BERCLAU;

VU la délibération en date des 21 et 22 janvier 2008 du Conseil Général du Nord décidant « d'adopter la déclaration de projet pour le contournement de BAUVIN, PROVIN ( RD 39) conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modifié suivant les avis du commissaire-enquêteur »,

VU la délibération en date du 12 novembre 2007 du Conseil Général du Pas-de-Calais adoptant, par déclaration de projet l'intérêt général de l'opération,

VU l'exposé des motifs et considérations ci après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

VU la lettre de M. le président du conseil général du Nord en date du 4 octobre 2007 répondant aux observations du Commissaire-enquêteur ;

VU le plan général des travaux, et les documents relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais n°07-10-200 du 30 juillet 2007;

VU la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture du Nord en date du 20 novembre 2006,

SUR proposition de MM. les Secrétaires généraux du Nord et du Pas-de-Calais;

### **ARRETEMENT:**

**ARTICLE 1er.** - Est déclaré d'utilité publique le projet de contournement de BILLY-BERCLAU (RD 163) - contournement de BAUVIN et PROVIN (RD 39) sur les communes de BILLY-BERCLAU, BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité et approbation des PLU des communes de BILLY-BERCLAU, BAUVIN et ANNOEULLIN.

**ARTICLE 2.** Les conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3.** - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4.** Obligation est faite au maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 5** – MM. Les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-calais, MM les présidents des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet de mesures d'affichages et de publications dans les conditions prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, en mairies de BILLY-BERCLAU, BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN, ainsi qu'au siège du SIVOM des 2 cantons, des conseils Généraux et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas de Calais.

Le dossier y afférent pourra être consulté dans les lieux précités ainsi qu'en préfecture du Nord et en préfecture du Pas de Calais.

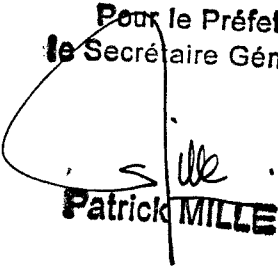
Le présent arrêté sera adressé:

- au sous préfet de l'arrondissement de Béthune,
- au président du Conseil Général du Nord
- au président du Conseil Général du Pas de Calais
- au Président du SIVOM des 2 cantons
- aux maires des communes de BILLY-BERCLAU  
BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN
- au directeur départemental de l'équipement du Nord,
- au directeur départemental de l'équipement du Pas de Calais,
- au directeur des services fiscaux du nord – Lille,
- au directeur des services fiscaux du Pas de Calais,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du nord
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Pas de Calais
- au commissaire-enquêteur

Fait le 5 février 2008

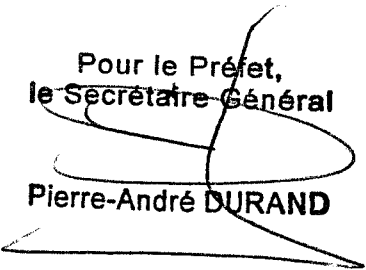
LE PREFET  
DU PAS DE CALAIS,

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Patrick MILLE

LE PREFET DU NORD

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Pierre-André DURAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**CONTOURNEMENT DE BAUVIN  
PROVIN ET DE BILLY BERCLAU SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE BAUVIN PROVİN ET BILLY  
BERCLAU**

Exposé des motifs et considérations  
justifiant le caractère d'utilité publique  
de l'opération

Pour le Département du Nord le projet du contournement de Bauvin Provin est inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 - Programme d'opérations complémentaires - Opération LLI003 - Contournement de Bauvin Provin. RD 39

Pour le Département du Pas de Calais le projet du contournement de Billy Berclau - RD 163, a reçu un avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du conseil Général du Pas de Calais le 11 mai 2004 et a été pris en considération par la commission permanente du 04 avril 2005

Ces deux opérations lancées simultanément font partie d'un programme commun entre les départements du Nord et du Pas de Calais

Ces opérations ont pour objectifs :

- détourner le trafic de transit des centres des communes
- d'améliorer la sécurité des usagers de Routes Départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celle-ci
- faciliter le cheminement des deux roues.

Considérant que ces motifs justifient le caractère d'intérêt général, le Conseil Général du Nord et le Conseil Général du Pas de Calais maintiennent le tracé tel qu'il a été présenté aux formalités d'enquête publique tout en y apportant les modifications demandées (modifier le profil en travers pour les itinéraires cyclistes notamment) pour prendre en compte les recommandations et réserves du commissaire enquêteur.



Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **05.FEV.2007**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

  
Pierre-André DURAND